

## Plantes ornementales – Résultats du réexamen de produits phytosanitaires homologués 2024

Date : 1.12.2024

Le tableau suivant répertorie toutes les nouvelles conditions d'application concernant les produits phytosanitaires (PPh) autorisés pour l'utilisation dans les cultures de plantes ornementales, telles qu'elles ressortent du réexamen des autorisations de PPh dans le contexte du programme « réexamen ciblé » selon l'art. 29a de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (RS 916.161, OPPh) ou selon l'art. 29 OPPh en 2024. Il ne tient pas compte des produits d'importants parallèles\*, de ceux pour lesquels une permission de vente a été octroyée\* ainsi que des PPh autorisés exclusivement pour une utilisation non professionnelle (loisirs). En l'absence de nouvelles conditions pour les différents domaines considérés, les anciennes conditions restent valables. En règle générale, les nouvelles autorisations, mentionnant l'ensemble des conditions d'utilisation, sont intégrées dans l'index des produits phytosanitaires en ligne publié par l'OSAV toutes en même temps après la période d'utilisation principale, c'est-à-dire à la fin de l'année (voir : [www.osav.admin.ch](http://www.osav.admin.ch) ➔ Homologation produits phytosanitaires ➔ Produits phytosanitaires homologués ➔ Index des produits phytosanitaires).

Si une indication est retirée, le PPh peut encore être vendu, en règle générale, au maximum pendant douze mois à compter de la date de la modification de l'autorisation conformément aux conditions d'homologation en vigueur jusqu'alors (c.-à-d. avec mention de cette indication) et peut être utilisé de la même manière pendant une année supplémentaire. Toute exception est indiquée.

Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser à l'OSAV, Service d'homologation des produits phytosanitaires.

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
<b>Substance active : TRIFLOXYSTROBINE</b> (Catégorie de produits : fongicide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OSAV : Novembre 2024	Date de la nouvelle autorisation : 03.05.2024 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Flint</i> (W-5994) <i>Gesal Flint Pilzschutz</i> (W-5994-1) <i>Tega</i> (W-5994-3)	Opérateur, travailleur	Cultures florales et plantes vertes, Roses, Arbres et arbustes (hors forêt), courge d'ornement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière</li> <li>- Traitement : Porter une tenue de protection</li> <li>- En cas d'utilisation dans une serre, celle-ci doit être aérée soigneusement avant d'y entrer à nouveau.</li> <li>- Travaux successifs : porter des gants de protection + une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).</li> </ul> Gazon d'ornement et terrains de sport : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière</li> <li>- Traitement : Porter une tenue de protection</li> <li>- S'assurer que toute personne qui - jusqu'à la prochaine coupe, y compris l'élimination de l'herbe coupée - entre dans la pelouse traitée, porte une chemise à manches longues + un pantalon long.</li> </ul>	

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	Roses, Arbres et arbustes (hors forêt): - Une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques Gazon d'ornement et terrains de sport : - S'assurer que toute personne qui - jusqu'à la prochaine coupe, y compris l'élimination de l'herbe coupée - entre dans la pelouse traitée, porte une chemise à manches longues + un pantalon long.	
	Nappe phréatique	- SPe 2 : Interdiction d'utilisation dans les zones de protection des eaux souterraines S2 et Sh	
	Organismes aquatiques	Arbres et arbustes (hors forêt) : - SPe 3 : zone tampon non traitée de 50 m, contre la dérive - SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 2 points Cultures florales et plantes vertes : - Au maximum 2 applications par culture - SPe 3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive - SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 2 points Roses : - SPe 3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive - SPe 3: Reduktion des Abschwemmungsrisikos um 1 Punkt Gazon d'ornement et terrains de sport, courge d'ornement : - SPe 3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive - SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 2 points	
	Autres organismes non cibles**	Arbres et arbustes (hors forêt) : - Réduction de la concentration à 0,025%. Cultures florales et plantes vertes, Roses : - Réduction de la concentration à 0,04%. Courge d'ornement : - Réduction de la dose d'application à 400 g/ha Gazon d'ornement et terrains de sport : - Réduction de la dose d'application à 500 g/ha - SPe 3 : Pour protéger les mammifères sauvages, max. 1 application par parcelle et par an avec un produit contenant de la trifloxystrobine.	
<b>Substance active : FLAZASULFURON</b> (Catégorie de produits : herbicide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OSAV : Octobre 2024	Date de la nouvelle autorisation : 03.07.2024 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Chikara 25 WG</i>	(W-5793, W-6323)	Opérateur, travailleur	- Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection - Application de la bouillie avec un pulvérisateur manuel ou à dos : Porter une tenue de protection.

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
<b>Substance active : ABAMECTINE</b> (Catégorie de produits : acaricide, insecticide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OSAV : Février 2024	Date de la nouvelle autorisation : 14.11.2023 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Vertimec Gold</i> (W-7028)	Organismes aquatiques, mammifères, oiseaux	- Révocation des applications en plein champ dans les cultures florales et les plantes vertes, les roses, les arbres et les arbustes (hors forêt)	
<b>Substance active : ABAMECTINE</b> (Catégorie de produits : acaricide, insecticide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OSAV : Mai 2024	Date de la nouvelle autorisation : 29.02.2024 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Vertimec Gold</i> (W-7028)	Composition du produit	- Révocation des applications en serre dans les cultures florales et les plantes vertes, les roses, les arbres et les arbustes (hors forêt)	
<b>Substance active : FENPYROXIMATE</b> (Catégorie de produits : acaricide, insecticide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OSAV : Décembre 2024	Date de la nouvelle autorisation : 20.11.2024 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Kiron</i> (W-4579)	Opérateur, travailleur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + un masque de protection respiratoire (A2) + des lunettes de protection</li> <li>- Traitement : Porter des gants de protection + une tenue de protection</li> <li>- Travaux successifs : porter des gants de protection + une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons)</li> </ul>	
	Organismes aquatiques	- SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 1 point	
<b>Substance active : MÉTALDÉHYDE</b> (Catégorie de produits : molluscicide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OSAV : Décembre 2024	Date de la nouvelle autorisation : 15.10.2024 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Amilon 3</i> (W-7081) <i>Amilon 5</i> (W-7083) <i>Axcela</i> (W-6886) <i>Capito Schneckenkörner 3</i> (W-7089-2) <i>Carakol 3</i> (W-7056, W-7089) <i>Carakol 5</i> (W-7057, W-7057-2, W-7090) <i>Duroschnack Longlife</i> (W-7085) <i>Fortissimo Schneckenkorn 3%</i> (W-7060) <i>Gesal Schneckenkörner</i> (W-7089-1) <i>Limax Power</i> (W-7057-1)	Opérateur, travailleur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors du remplissage de la machine avec le granulé : Porter des gants de protection + une tenue de protection</li> <li>- Application du granulé : Porter des gants de protection + une tenue de protection</li> <li>- Pas d'épandage manuel des granulés.</li> </ul>	

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
<i>Limax Special</i> (W-7081-1) <i>LON20001M</i> (W-6887) <i>Metarex Inov</i> (W-7061, W-7061-1) <i>MIOPLANT Schneckenkörner</i> (W-7060-1) <i>Schnecken-Linsen / Lentilles</i> <i>Antilimaces / Contra Lumache</i> (W-6365) <i>Schneckenkorn Lonza 5%</i> (W-4520) <i>Schneckenkorn Lonza 6%</i> (W-4519) <i>Schneckenkorn-Carasint</i> (W-5510) <i>Steiner Gold</i> (W-7062-1) <i>Steiner Ultra</i> (W-7062)		
<i>Gastrotox 5%</i> (W-6139) <i>Gastrotox 6%</i> (W-6138) <i>LIMAX POWER</i> (W-6139-2) <i>Metarol Schneckenkorn</i> (W-6139-1) <i>Steiner Quad</i> (W-7116)	Opérateur, travailleur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors du remplissage de la machine avec le granulé : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière.</li> <li>- Application du granulé : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière</li> <li>- Pas d'épandage manuel des granulés.</li> </ul>
<i>Capito Schneckenkorn L</i> (W-7063-1) <i>Gesal Schneckenkorn</i> (W-7063-2) <i>Limax M</i> (W-7063-3) <i>Metarex M</i> (W-7063) <i>Mioplant Schneckenkorn / Mioplant Antilimaces M / Mioplant Granuli antilumache M</i> (W-7063-4)	Opérateur, travailleur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors de l'application du produit, porter des gants de protection + au minimum une chemise à manches longues + des pantalons + des chaussures résistantes.</li> </ul>

- \* Les produits d'importations parallèles sont des PPh d'origine étrangère qui correspondent à un produit de référence déjà autorisé en Suisse et qui sont homologués conformément aux art. 36 ss OPPh. Les produits pour lesquels une permission de vente a été octroyée (conformément à l'art. 43 OPPh) sont identiques à un produit de référence déjà autorisé et vendu sous un nom commercial identique ou différent. Les numéros d'homologation se différencient uniquement par un chiffre supplémentaire dans la permission de vente (p. ex. W-1234 et W-1234-1).
- \*\* Les autres organismes non cibles normalement pris en compte dans l'examen sont des mammifères, oiseaux, arthropodes non cibles (NTA, *non target arthropods*), plantes non cibles (NTP, *non target plants*) et organismes du sol (vers, collemboles, microorganismes).